

# Info-pêche No 51

Bulletin d'information de l'AGSP - paraît trois fois par an - gratuit - 07/2008

Page 1	<b>Editorial</b> : la "Formation des pêcheurs" entrera en vigueur dès 2009.
Pages 2-3-4	<b>Formation des pêcheurs</b> : explications et renseignements sur la "Preuve de compétences".
Pages 5	<b>P'tites nymphos</b> : drôles (pas toujours !) d'infos de la pêche à Genève et ailleurs.
Pages 6-7	<b>Ordonnance sur la Protection des Animaux (OPAn)</b> : ce qui va changer pour la pêche.
Pages 8-9-10	<b>Nouvelles de la FSP</b> : beaucoup de tâches pour la FSP... et des moyens qui diminuent.
Pages 11	<b>Règlement rivières</b> : les propositions de la sous-commission de la CP.
Page 12	<b>Adhésion à l'AGSP</b> : rejoignez l'AGSP !

## Editorial

### Formation des pêcheurs: janvier 2009 ... c'est demain !

Dès l'année prochaine, le monde de la pêche en Suisse verra l'entrée en vigueur de la "Formation des pêcheurs", appelée aussi "Preuve de compétences" (en allemand: **Sachkunde Nachweis**, d'où l'abréviation "**SaNa**"). Cette nouvelle exigence fait suite à la modification de l'Ordonnance de la Loi Fédérale sur la Pêche (OLF).

Dorénavant tous les **nouveaux pêcheurs**, avant de pouvoir acquérir un permis de pêche, devront montrer qu'ils disposent de connaissances suffisantes sur les poissons et les écrevisses ainsi que sur le respect de la protection des animaux lors de l'exercice de la pêche. Cette formation d'une durée minimale d'une demi-journée sera suivie d'un examen écrit. Les contenus de cette formation portent principalement sur la connaissance biologique des poissons et de leur milieu, la manipulation respectueuse des captures lors de la remise à l'eau et la mise à mort adéquate, lorsque la réglementation les y autorise.

Une solution transitoire a été prévue pour les "**anciens pêcheurs**". Si ces derniers ont acquis le permis de pêche annuel pour le lac ou les rivières entre 2004 et 2008, ils pourront continuer de pêcher **dans leur canton** sans devoir suivre cette formation. De plus, ils pourront demander l'attestation "SaNa transitoire" (pour la modique somme d'environ 12.- FRS). Cependant, à l'AGSP nous conseillons à tous ceux qui ne l'auraient pas encore fait de s'inscrire à cette formation car elle leur permettra de réviser des notions importantes mais aussi de pouvoir prendre le permis dans les nombreux autres cantons qui vont exiger au minimum l'attestation "SaNa" voire même pour certains cantons le "Brevet du Pêcheur Sportif" qui est reconnu aussi à l'étranger (à noter que le "SaNa" sera très probablement également reconnu à l'étranger).

Ces nouvelles prescriptions ont un but: améliorer le comportement des pêcheurs vis-à-vis de leurs captures et ainsi garantir une plus grande chance de survie aux poissons qu'il remettront à l'eau pour des raisons de réglementation ou parce qu'ils auront décidé de les rendre à leur environnement dans une intention écologique. Préserver les poissons **aujourd'hui** c'est une grande chance de les retrouver **demain** ! A l'AGSP nous en sommes depuis longtemps convaincus !

Maxime PREVEDELLO - président de l'AGSP



**AXA - Winterthur Assurances**  
Agence Principale du Sujet

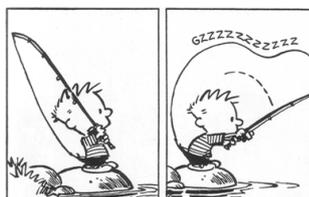
**Claude-Alain Neury** - Agent principal  
Tél. : +41 22 716 06 06

Fax : +41 22 716 06 00

Assurances toutes branches : Choses -  
RC - Véhicule - Ménage - Epargne -  
Risque - Bâtiment



Quai du Seujet 12  
Case postale 5345  
1211 Genève 11



# Le dossier : "Formation des pêcheurs"

## I. Pourquoi cette formation ?

Les organisations de protection des animaux demandent depuis longtemps que les pêcheurs manipulent les poissons avec davantage de soin. C'est pour cette raison qu'un principe allant dans ce sens a été inscrit dans l'Ordonnance relative à la Loi Fédérale sur la Pêche (OLFP) à l'occasion de la révision du 30 août 2006. Ce principe exige que ceux qui souhaitent acquérir un permis de pêche **disposent de connaissances suffisantes** sur les poissons et la protection des animaux dans l'exercice de leur loisir.

### Art. 5a Exigences en matière de droit de capture

*Quiconque veut acquérir un droit pour la capture de poissons ou d'écrevisses doit prouver qu'il dispose de connaissances suffisantes sur les poissons et les écrevisses ainsi que sur le respect de la protection des animaux lors de l'exercice de la pêche.*

Afin que tous les cantons appliquent d'une manière uniforme l'article 5a de l'OLFP, un **groupe de travail** a été créé avec la mission de réaliser une harmonisation avant son entrée en vigueur le 1er janvier 2009. Ce groupe de travail était composé de fonctionnaires de l'OFEV (Office fédéral de l'environnement) et de l'OVF (Office vétérinaire fédéral) ainsi que de représentants des cantons de Berne, Bâle-ville, Genève, des Grisons et de Zurich, de la Protection suisse des animaux (PSA), de la Fédération suisse de pêche (FSP), du Brevet suisse du pêcheur sportif et du Bureau Suisse de Conseil pour la Pêche (FIBER).

## II. Principes de l'exécution de l'art. 5a OLFP par les cantons

L'OFEV et l'OVF recommandent aux cantons de formuler ces dispositions en suivant les principes ci-dessous:

1. L'art. 5a OLFP exige des connaissances suffisantes pour octroyer un permis de pêche. D'une manière générale, ces connaissances doivent être acquises dans des cours **d'au moins 3 heures**, organisés par le canton ou par l'association de pêche. Il est toutefois recommandé d'organiser un cours d'une journée.

2. Les cantons veillent à ce que les cours donnant droit à l'obtention d'un permis transmettent les connaissances suivantes:

- comment ferrer et ramener à terre correctement un poisson (ferrer immédiatement, ne pas attendre qu'il ait avalé l'appât; ramener le poisson aussi rapidement que possible; le sortir de l'eau à l'aide d'une épuisette);
- comment manipuler correctement un poisson ferré (seulement avec les mains mouillées, si possible le mesurer et retirer l'hameçon dans l'eau; si le poisson ne va pas être relâché, le tuer avant de retirer l'hameçon);
- comment mettre à mort un poisson (coup sur la tête et sectionnement immédiat des branchies ou éviscération);
- comment remettre correctement un poisson à l'eau.

Pour accomplir tous ces gestes correctement, le pêcheur à la ligne doit acquérir les notions suivantes :

- anatomie des poissons;
- fonctions des branchies et du système cardio-vasculaire (en rapport avec une mise à mort correcte);
- fonctions et emplacement de la vessie gazeuse;
- fonctions des écailles et de la muqueuse.

Pour mettre en application une pêche respectueuse des animaux, il est aussi important d'être en mesure d'identifier les espèces et d'avoir des connaissances suffisantes sur les besoins des poissons en matière d'habitat. Le cours doit donc aussi comprendre les points suivants:

- connaissance des principales espèces de poissons et d'écrevisses présentes dans le canton et des espèces protégées;
- caractéristiques des habitats des jeunes poissons et des principales régions piscicoles.

3. Chaque canton doit reconnaître les cours dispensés dans les autres cantons, pour autant que les matières susmentionnées y soient traitées.

4. Les pêcheurs ayant déjà suivi un cours et réussi un examen de pêcheur (par exemple le Brevet du Pêcheur Sportif) avant le 1er janvier 2009, dans le cadre duquel ont été acquis et testés au moins des connaissances de base sur l'exercice d'une pêche respectueuse de la protection des animaux, devraient obtenir la validation de leurs acquis. Pour autant qu'ils puissent prouver avoir participé à un tel cours ou réussi un tel examen, il devraient avoir droit à acquérir un permis de pêche.

Suite en page 3 →

## Votre partenaire de proximité



Génie Civil - Environnement  
Travaux spéciaux  
Gravière - recyclage matériaux

15, route de Peney-Dessus - 1242 Peney (satigny)/GE - T 022 753 98 00 - F 022 753 98 98 - [www.scrasa.ch](http://www.scrasa.ch)



5. Les personnes qui auront acquis au moins un permis de pêche au cours des années 2004, 2005, 2006, 2007 ou 2008 (excepté les permis d'une durée de moins d'un mois) sont, en vertu d'une solution transitoire, reconnues comme des pêcheurs ayant acquis des connaissances suffisantes selon l'art. 5a OLFP.

6. Les pêcheurs âgés de **14 ans et plus** doivent prouver qu'ils ont suivi un cours approprié (chiffre 2) lorsqu'ils achètent un permis d'une durée de validité **supérieure à un mois**.

7. Les cantons remettent des informations écrites concernant l'exercice d'une pêche respectueuse des animaux aux personnes achetant des permis pour jeunes de moins de 14 ans, ou dont la durée de validité est inférieure à un mois, ainsi qu'aux personnes qui pratiquent la pêche libre. Ces documents doivent être rendus accessibles aux personnes pratiquant la pêche libre. Ces informations écrites suffisent pour obtenir les permis dans les catégories susmentionnées, mais ne remplacent pas la fréquentation d'un cours de formation (chiffre 6).

8. L'art. 5a OLFP s'applique aux permis valables dans les eaux publiques comme privées. Les obligations des particuliers qui délivrent des permis sont par conséquent identiques à celles des services cantonaux.

9. En vertu de l'art. 5a OLFP, les cantons conservent le droit de prévoir dans leurs prescriptions le droit, pour les titulaires d'un permis ayant suivi le cours de formation (chiffre 6), de se faire accompagner par une personne qui ne dispose pas des connaissances exigées à l'art. 5a OLFP

10. Les cantons s'assurent que les dispensateurs des cours soient formés convenablement.

### **III. Le Réseau de formation des pêcheurs**

Au stade actuel, peu de cantons dispensent une formation obligatoire à leurs pêcheurs. Il s'agit donc de passer d'une formation quasi inexistante à un système fonctionnant à l'échelle de la Suisse. De plus, les formations des différents cantons doivent être reconnues au niveau national, ce qui nécessite qu'elles se conforment à un **standard commun**: le "SaNa" (Preuve de compétences). Pour ce faire, les cantons qui aspirent à une reconnaissance mutuelle de leur formation s'associent en un **Réseau de formation des pêcheurs**. Le Réseau de formation des pêcheurs soutient les cantons dans la réalisation d'une formation des pêcheurs reconnue pour toute la Suisse (SaNa). Le Réseau met à disposition le matériel de formation et de cours. Il offre des cours pour la formation des moniteurs SaNa. Il se compose des organes suivants:

a) **Comité de pilotage**: ses tâches principales sont: l'élaboration et la mise à disposition du matériel de formation et du matériel de cours ainsi que du programme des cours pour la formation des moniteurs. Par ailleurs, il fixe le prix des moyens auxiliaires (manuels, brochures, etc.) et de la carte de légitimation SaNa.

b) **Le Secrétariat**: il s'occupe principalement des tâches suivantes: tenue des fichiers d'adresses des détenteurs de cartes SaNa, des moniteurs SaNa, des organisations qui proposent des cours SaNa; correction des questionnaires d'examen et expédition des cartes SaNa; stockage et expédition de la documentation et du matériel de cours; comptabilité et information (Homepage, Hotline et circulaires).

c) **Organe de contrôle** (membres encore à définir).

**Les experts régionaux**: ils sont répartis selon les régions linguistiques et leur activité peut se déployer sur plusieurs cantons. Avec l'appui de leur équipe, ils organisent les cours pour la formation des moniteurs SaNa. Ils s'occupent également du contrôle des cours SaNa et de l'information régionale.

**Financement**: le financement du Réseau de formation des pêcheurs est assuré par l'encaissement des frais des cartes de légitimation SaNa et les frais des cours de moniteurs SaNa. A moyen terme, ce système devrait être autofinancé sans générer de profits.

**Relation entre le Réseau et les cantons**: la réalisation de la formation obligatoire des pêcheurs est de la compétence des cantons. Le Réseau est donc une entreprise de services pour les cantons mais il ne peut pas les décharger de leur tâche de formation. Chaque canton devrait pouvoir adapter la formation des candidats à ses propres particularités, tout en restant dans le cadre du Réseau de formation. La reconnaissance mutuelle des cartes de légitimation SaNa devrait être obtenue même si certains cantons ont des exigences plus sévères dans le domaine de la formation. Idéalement, tous les cantons devraient se rattacher au Réseau de formation.

Suite en page 4 →

A 15 minutes de Genève par l'A 40  
Sortie Bonneville. Découvrez le site  
De pêche « AU BIEN NOYE »  
Ce petit lac de 7 ha est situé dans un  
Cadre sauvage au cœur de la Haute-Savoie.  
Location de barques. Mouche fouettée  
sans ardillon. Truites arc-en-ciel, fario,  
Aguabonita, saumons des meuniers, brochets,  
perches et black-bass.

Pour renseignement et réservations : 0033 450 97 42 72

Site internet: <http://www.aubiennoye.com>

Email : [auberge.mont-blanc@wanadoo.fr](mailto:auberge.mont-blanc@wanadoo.fr)



### III. Réseau de formation des pêcheurs (suite)

#### Première volée de moniteurs et d'experts

Trois experts régionaux et onze candidats moniteurs (dont cinq genevois) ont participé au **cours pilote** de formation de la première volée de moniteurs pour la Suisse romande (BE francophone, GE, NE et VD) les 29 et 30 juin 2008 à Chexbres. Etaient également présents des représentants de la FSP de l'OFEV de l'OVF et une psychologue spécialiste en formation d'adultes. Il faut remercier tout particulièrement M. Rudolf HAUSER mais aussi Laurent GIROUD de la FSP pour le travail remarquable qu'ils ont accompli pour la mise sur pied de ce cours afin que le Réseau de formation des pêcheurs voit le jour en Suisse romande.



**Les participants:** accroupis, de gauche à droite : Jean-Pierre MOLL, Serge BAECHLER, Erich STAUB, Rudolf HAUSER et Patricia FONTANAZ. Debout, de gauche à droite : André VERDON, Richard BLOCH, Daniel DEMIERRE, Christophe EBENER, Michel BARBOLINI, Gilbert JÖHR, Maxime PREVEDELLO, Laurent ISCHY, Pascal ARRIGO, Philippe SPRUNGER, Didier BERRUJEX et René BOILLAT. Manquant sur la photo: Laurent GIROUD et Rolf FRISCHKNECHT.

#### Combien ça va coûter ?

Il est important de savoir que le Réseau gère la nouvelle formation "SaNa" mais aussi la formation déjà existante du "Brevet du pêcheur Sportif". La somme à verser au secrétariat du Réseau pour un cours "SaNa" est de 40.- FRS. Pour un cours "Brevet du Pêcheur Sportif" le montant est de 53.- FRS. A cette somme viendront s'ajouter les frais des organisateurs cantonaux qui est pour l'instant évaluée à 15.- FRS. **Attention**, ces prix sont encore **indicatifs** car ils sont subordonnés à une décision cantonale. Dans le cas où le canton déciderait de mettre sur pied une formation plus complète, la part cantonale pourrait être augmentée.

**Prix minimum indicatifs:** formation "SaNa" : **55.- FRS** (40.- pour le Réseau et 15.- pour la part cantonale de la formation); formation "Brevet du Pêcheur Sportif": **68.- FRS** (53.- pour le Réseau et 15.- pour la part cantonale de la formation).

#### Genevois: comment vous inscrire ?

Il faudra attendre la fin août. En effet, une séance de coordination est prévue prochainement avec l'inspecteur de la faune et le technicien pêche du DNP afin de coordonner et fixer les dates des cours pour Genève, en collaboration avec la Commission de la Pêche. Une information aux pêcheurs est prévue vers la fin des vacances d'été afin qu'ils puissent s'inscrire aux cours proposés dans le région genevoise durant l'automne 2008.

**Pour tous renseignements:** DNP - Tel: 022 388 55 40 (dès la fin de l'été)

 **Ventilation - Climatisation**  
**Thiébaud + Perritaz SA**  
Projets - Exécutions - Entretien - Dépannages

20, rte de Pré-Marais - 1233 Bernex  
Tél. 022 850 91 00  
Fax 022 850 91 01

E-mail:  
info@thiebaud-perritaz.com



## P'TITES NYMPHOS

### Pauvre Nase !

Ce poisson de la famille des Cyprinidés au "groin" si caractéristique (d'où son nom), est actuellement menacé d'extinction en Suisse. C'est le degré de danger le plus élevé sur la liste rouge, juste avant la disparition pure et simple. Qui aurait cru il y a seulement une trentaine d'années qu'on en arriverait là ? Le Nase (appelé aussi "Hotu") est omnivore mais il aime particulièrement les algues qui tapissent les fonds qu'il broute de ses lèvres aux bords tranchants et ingurgite ainsi les petits organismes qui vivent dans ce "feutrage". La disparition progressive de son habitat et notamment le colmatage des zones de gravières qu'il affectionne pour se reproduire mais aussi l'élévation de la température moyenne de l'eau sont les causes principales de sa quasi disparition. Bien entendu, sa pêche est totalement interdite.



### L'Hebdo se mélange les ... poissons !

Un article paru dans l'Hebdo du 3 juillet 2008, intitulé "**Manger du poisson la conscience tranquille**", énumère les espèces qu'il faut éviter d'acheter si l'on veut préserver les populations piscicoles menacées d'extinction sur les mers et océans de la planète. Le journaliste signale également que les poissons indigènes peuvent, dans certains cas, poser des problèmes à cause de la pollution. Et de citer: "**L'omble chevalier est interdit de pêche dans la Sarine et dans le Léman par les français**" ... ah bon, on croyait que l'omble chevalier était un salmonidé uniquement lacustre ? L'article signale par ailleurs que le WWF vient de sortir un nouveau guide qui permet de s'y retrouver dans le marché des poissons qui est, selon la directrice du siège régional du WWF "**... assez compliqué notamment avec le vocabulaire et les origines**" ... la preuve !

### L'Hebdo suite et fin !

On ne résiste pas ! Toujours dans le même article, au sujet du guide des "poissons qu'on peut manger", la directrice du WWF ajoute : "**Mais notre nouveau guide simplifie le classement entre quatre catégories ordonnées par ordre alphabétique**", et le journaliste de conclure: "**On peut commencer par manger des ablettes et finir par des vairons**" ... quand on connaît la taille et l'abondance de ces deux espèces en Suisse, ça laisse songeur !

### La pétition sur les prédateurs a du succès

La pétition « Cormorans, harles bièvres, hérons cendrés : trop c'est trop ! » lancée dans le cadre de l'exposition « Pêche Chasse Tir » répond apparemment aux aspirations des pêcheuses et pêcheurs à la ligne, ainsi que des pêcheurs professionnels. Cette requête adressée au Conseil fédéral et aux Chambres fédérales a recueilli 1301 signatures durant les quatre jours d'exposition. La corporation des pêcheurs en a marre et demande qu'on passe enfin aux actes, cela aussi dans la réserve ornithologique internationale du Fanel - Chablais de Cudrefin sur les bords du Lac de Neuchâtel.

### Fondamentalistes

Les ornithologues du Baden-Württemberg (D) ont lancé un appel afin que leurs amis adorateurs de la plume envoient un courriel de protestation pour s'opposer à l'opération projetée de refroidir les oeufs (afin de les stériliser) de la colonie nicheuse de cormorans du Lac de Constance. Peut-être préfèrent-ils qu'on les tire quand ils seront adultes ?

### La risée de l'Europe

"**Inappropriées, voire tracassières**", voilà comment sont jugées par beaucoup de pêcheurs les prescriptions de la nouvelle ordonnance sur la protection des animaux. De son côté, la FSP est déçue de voir que l'Office vétérinaire fédéral n'a que très peu tenu compte des réserves qu'elle avait fait valoir. La bureaucratie l'a emporté. Le fait que la Suisse - pays touristique par excellence - soit devenu la risée de la communauté européenne des pêcheurs à la ligne, n'a pas l'air de toucher les juristes zélés. L'Autriche, notre voisine et partenaire de l'EURO 08, s'en frotte les mains. En tant que destination déjà chérie par les pêcheurs, elle a tout à gagner avec ses dispositions sur la pêche, aussi raisonnables que pratiques !

### PCB dans les ombles chevaliers du Léman: analyses rassurantes, mais les investigations continuent

(Communiqué de presse 17 juin 2008)

A la suite d'analyses récentes ayant détecté une contamination au PCB chez des ombles chevaliers du Léman, les contrôles complémentaires ont montré que la situation n'était pas alarmante. L'avis de l'Agence Française de Sécurité Sanitaire des Aliments (AFSSA) a néanmoins été sollicité pour définir d'éventuelles mesures garantissant la sécurité sanitaire des consommateurs. Celles-ci seront harmonisées entre la France et la Suisse.

### Belles prises !!

Avant que les photos de poissons morts ne soient interdites par la future révision de l'OPAn, nous avons beaucoup de plaisir (et de fierté) de vous présenter les deux beaux trophées ci-dessous.



Maurice MAZZOLA, caissier de l'AGSP et pêcheur du Léman avec une magnifique truite de 6.2 kg capturée à la traîne.



Serge FANKHAUSER et une non moins superbe truite (5.5 kg et 80 cm). Un pur produit du "terroir" lémanique !

## Nouvelle Ordonnance sur la Protection des Animaux (OPAn) et ses influences sur la pêche

(M.P.) Adoptée en avril 2008, la nouvelle OPAn intègre pour la première fois des articles sur les poissons et la pêche. Ces textes légaux sont le résultat de nombreuses consultations avec les milieux intéressés et notamment la FSP. Il a fallu souvent trouver un compromis entre la pratique de la pêche et la protection des animaux ... ce qui vous en conviendrez est à **première vue** assez paradoxal. En partant du postulat que "personne ne doit infliger des souffrances injustifiées aux animaux", le législateur a inclus des articles concernant la pêche de loisirs en considérant que si la pêche est une activité de prédation, il fallait tout de même limiter les dommages aux animaux concernés, notamment lorsque les mesures de protection imposent au pêcheur de relâcher ses prises. Nous vous communiquons ci-dessous ces nouveaux articles ainsi que nos commentaires qui, nous l'espérons, éclaireront votre lanterne sur ce sujet très important. En effet, des répercussions sur les réglementations cantonales sont à prévoir à court terme.

### L'OPAn se fonde sur la Loi sur la Protection des Animaux (LPA) qui énonce les principes suivants:

- Les animaux doivent être traités de la manière qui tient le mieux compte de leurs besoins.
- Toute personne qui s'occupe d'animaux doit, tant que les circonstances le permettent, veiller à leur bien-être.
- Personne ne doit de façon injustifiée imposer aux animaux des douleurs, des maux ou des dommages ni les mettre en état d'anxiété.
- Il est interdit de maltraiter les animaux, de les négliger gravement ou de les surmener inutilement.
- Il est interdit de mettre à mort des animaux de façon cruelle ou par perversité.

Article de l'OPAn	Commentaires de l'AGSP
<b>Art. 23 Pratiques interdites</b> sur les poissons et écrevisses :	Cet article cite les pratiques de pêche qui sont dorénavant interdites. La FSP aurait préféré qu'on se limite aux prescriptions de la loi Fédérale sur la Pêche (LFP). L'OFEV et l'OVF en ont finalement décidé autrement.
a. de pêcher les poissons à la ligne dans l'intention de les remettre à l'eau; 	C'est le fameux article instaurant l'interdiction du "No kill". Il faut préciser que la remise à l'eau du poisson (même s'il a atteint la taillée légale de capture et que sa pêche est autorisée) est laissée à la libre décision du pêcheur qui peut, pour des raisons écologiques, remettre à l'eau le poisson en prenant toutes les précautions pour qu'il subisse un minimum de dommages. Par contre, aucun canton ne pourra désigner un parcours de pêche "No-kill" puisque, dans l'esprit du législateur, cette pratique est une forme de "jeu avec le poisson pour l'unique plaisir de le capturer". A noter que cela implique que le pêcheur s'arrête de pratiquer dès qu'il a atteint le quota journalier. Enfin, les juristes ont prévu qu'il ne sera pas autorisé de contourner cette disposition en fixant des tailles de capture exagérément élevées (par ex. truite à 50 ou 60 cm !) ... pas bête le législateur !
b. d'utiliser des poissons vivants comme appât;	La réglementation cantonale genevoise a déjà été adaptée à cette disposition et autorise encore, sous certaines conditions, l'utilisation de poissons d'appât vivants pour la pêche dans le Rhône (retenue de Verbois). La nouvelle ordonnance ne devrait pas générer de modification au règlement cantonal à une exception près: dorénavant, seuls les pêcheurs au bénéfice d'une formation (SaNa ou Brevet du Pêcheur Sportif), pourront utiliser des poissons d'appât vivants, là où c'est autorisé.
c. d'utiliser des hameçons avec ardillon; 	Le recours à des hameçons munis d'un ardillon cause d'inutiles blessures aux poissons qui – législation oblige – doivent être remis à l'eau, s'il s'agit par exemple de poissons trop petits ou protégés. Le retrait des hameçons munis d'un ardillon cause des contraintes supplémentaires aux poissons du fait de les maintenir longtemps hors de l'eau. Des blessures particulièrement graves peuvent être provoquées lors de l'utilisation de hameçons multiples munis d'un ardillon, notamment sur de petits poissons. La réglementation genevoise actuelle n'autorise l'ardillon que sur le Rhône, l'Arve et le lac Léman. Cette prescription fédérale aura certainement des conséquences sur la réglementation cantonale. En effet, les cantons peuvent octroyer des dérogations. L'OLFP cite notamment les méthodes de capture qui entraînent un important recul des prises du seul fait de la renonciation à l'ardillon. Cela serait le cas pour la pêche dans des eaux où les poissons ont tous la taille de capture requise (plans d'eau repeuplés artificiellement avec des poissons prêts à être pêchés) ou pour la pêche ciblée d'espèces pouvant être pêchées indépendamment de leur taille durant la période de capture autorisée (par exemple les perches au lac). <b>Détail important:</b> ces dérogations ne peuvent être accordées qu'à des pêcheurs à la ligne titulaires d'une attestation de compétences (SaNa ou Brevet du Pêcheur Sportif).

Article de l'OPAn	Commentaires de l'AGSP
<p><b>Art. 99 Manière de traiter les poissons et les écrevisses</b>            1 La manipulation des poissons et des écrevisses doit être limitée à l'indispensable et ne pas stresser les animaux inutilement.</p>	<p>S'il doit (ou veut) remettre un poisson à l'eau, le pêcheur va le faire en principe quasiment sans le toucher (avec un hameçon sans ardillon, c'est plus facile) ou en le manipulant le moins possible et en se mouillant les mains au préalable. Inutile de mesurer plusieurs fois les poissons qui sont visiblement trop petits ou capturés pendant leur période de protection. Tout cela est parfait, mais éviter le stress de la capture ... c'est quand même assez difficile ! Ou alors on supprime l'hameçon ! Certains y pensent déjà ... ça s'appelle le "teasing" !</p>
<p><b>Art. 100 Capture</b>            1 La capture des poissons et des écrevisses doit être effectuée avec ménagement. Les méthodes et les appareils de capture ne doivent pas causer des dommages <b>inutiles</b> aux animaux.</p> 	<p>Cet article met en évidence que la capture doit se passer avec le moins de dommages possible, notamment lorsque le poisson sera rendu à son élément. En général, le pêcheur essaiera toujours de réduire au maximum la durée de la capture en utilisant le matériel approprié (fil pas trop fin, épuisette, etc.). En cas d'utilisation d'appâts naturels, ferrer le poisson aussitôt qu'il a mordu pour éviter qu'il n'engame trop profondément. Donnez la préférence aux leurres artificiels qui offrent de meilleurs taux de survie en cas de remise à l'eau. <b>Une règle d'or:</b> adaptez la résistance du fil, la taille de l'hameçon, l'appât et tout le matériel à l'espèce de poisson que vous souhaitez pêcher.</p>
<p>2 Les poissons destinés à la consommation doivent être mis à mort sans retard.</p>	<p>Tout à fait Thierry ! Tout pêcheur qui se respecte ne laissera jamais gigoter un poisson sur la berge et encore moins agoniser. On verra plus loin que le législateur a prévu la meilleure manière de mettre à mort un poisson.</p>
<p><b>Art. 177 Conditions que doivent remplir les personnes qui mettent à mort ou abattent des animaux</b>            1 La mise à mort d'un vertébré ne peut être effectuée que par une personne ayant les connaissances et les capacités requises.</p>	<p>C'est une des raisons de la mise sur pied de la formation des pêcheurs (SaNa). En effet, cette <b>mise à mort</b>, si sensible aux yeux des protecteurs des animaux, a finalement influencé de manière décisive la modification de la législation. Un point positif à tout cela : les protecteurs des animaux reconnaissent aux pêcheurs ce "droit", à condition qu'ils aient fait la preuve de leurs compétences en la matière. Espérons qu'on ne va pas parler des <b>invertébrés</b> dans quelques années ...</p>
<p><b>Art. 178 Principe de l'étourdissement obligatoire</b>            1 Tout vertébré doit être étourdi au moment de sa mise à mort.</p>	<p>Avant de mettre à mort un poisson on l'étourdit. Le coup sur la tête ou la rupture de la nuque sont uniquement des moyens pour que le poisson soit inconscient au moment de la mise à mort.</p>
<p><b>Art. 184 Procédés d'étourdissement admis</b>            1 Les procédés d'étourdissement suivants sont admis:            – coup puissant sur la tête avec instrument non tranchant ou rupture de la nuque;</p> 	<p>Pour la <b>mise à mort</b> dans le respect de l'animal, il faut le <b>saigner</b> dès qu'on l'a assommé. Pour cela il faut sectionner, d'un coup de lame, les vaisseaux sanguins situés entre les branchies et le coeur (passer la lame d'un couteau bien affûté sur le bord arrière des cavités branchiales) ou vider immédiatement le poisson. Beaucoup de pêcheurs le font déjà.</p> <p><b>Quelques problèmes en vue ... tout de même:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Saigner les 100 perches autorisées par jour, après leur avoir brisé la nuque ? ... Soyons réalistes !</li> <li>- Saigner une grosse truite du Rhône sur le trottoir du pont de l'île en pleine heure de pointe ? ... Ca risque de faire mauvais genre au titre de la protection des animaux !</li> </ul>





**ECHAFAUDAGE  
 RENOVATION  
 BATIMENTS  
 MICRO TUNNELIER  
 GENIE CIVIL**

**TRAVAUX ROUTIERS  
 FORAGES/SCIAGES**

Implenla Construction SA  
 Chemin Isaac-Anken 8  
 1219 Aire/Genève  
 Tél. 022 795 88 88  
 www.implenla-construction.com



**Implenla®**

## NOUVELLES DE LA FSP

### **PCB et assainissement des sites contaminés: la FSP exige un programme urgent**

La FSP exige un programme urgent pour l'assainissement des sites contaminés après que la pêche ait été interdite dans les cantons de Fribourg et du Jura, suite à la détection de substances toxiques supérieures aux valeurs limites dans des poissons capturés dans la Sarine et ses affluents ainsi que dans la Birse et après que le canton de Berne ait interdit la consommation de truites et de barbeaux pêchés dans la Sarine et l'Aar jusqu'au Lac de Biene. Dans un nombre inconnu de décharges à l'échelle du territoire suisse, des bombes à retardement sont amorcées sous forme de contaminations hautement toxiques par des PolyChloroBiphényles (PCB) et par des métaux lourds tels que le cadmium, le plomb et le mercure entre autres. Il faut les désactiver avant qu'elles n'exploient. Par la résolution que son Comité central a approuvée le 23 février en marge de l'exposition « Pêche Chasse Tir », la FSP enjoint instamment les autorités compétentes de la Confédération et des cantons de faire en sorte que :

- les cadastres cantonaux des sites pollués soient immédiatement établis sans attendre la fin de 2011 ;
- le délai fixé à la fin de 2015 pour l'examen des sites nécessitant des investigations soit aussi raccourci ;
- le délai fixé à la fin de 2025 pour l'assainissement des sites contaminés soit considérablement réduit.

#### **Contre la temporisation**

Vu la situation qu'elle considère comme extrêmement dangereuse, la FSP exige des autorités compétentes qu'elles mettent énergiquement fin à la politique du «Laisser faire, laisser aller». Il importe surtout d'empêcher que les cantons n'optent pour la tactique de la temporisation comme ils l'ont systématiquement dans la question des eaux polluées qu'ils avaient le devoir d'assainir.

De fait, le délai pour établir les cadastres des sites pollués est déjà arrivé à échéance à la fin de 2003 (!). Invoquant des problèmes d'ordre financier et personnel, neuf cantons n'ont pas respecté cette échéance. La Confédération estime actuellement que les cadastres dans leur totalité ne seront disponibles qu'à la fin de 2011, soit huit ans après l'échéance du délai prescrit. A l'égal

de ce qui s'est passé pour l'assainissement des cours d'eau, la « Berne fédérale » a - pour des motifs qui nous échappent - fermé les yeux et accordé cette prolongation de délai. Selon la FSP, «ce n'est pas seulement inacceptable, c'est quasiment irresponsable !»

La FSP ne fait pas que de protester et d'exiger. Elle est aussi disposée à contribuer à la solution du problème des sites contaminés dans les limites de ses possibilités. A cet effet, elle propose que la Confédération intègre dans son groupe de travail, le Dr Matthias Escher, l'expert de la FSP en la matière.

*Photo: le barrage de la centrale hydroélectrique de Schiffenen marque la frontière entre les deux régimes concernant la contamination aux PCB de la Sarine et des poissons qui y vivent. En amont, la pêche est interdite, en aval c'est la consommation des poissons capturés qui est interdite.*



#### **La FSP veut être consultée**

La FSP demande aux autorités cantonales qui détectent des substances toxiques supérieures aux valeurs limites dans les poissons, de ne pas décréter dans la précipitation des mesures telles que l'interdiction générale de pêcher. Elle attend à l'avenir que les prescriptions restreignant l'exercice de la pêche et la consommation de poissons ne soient édictées qu'après la consultation des organisations cantonales et régionales des pêcheurs sportifs et professionnels. La résolution, dont la version originale est publiée sur le site de la FSP, a enregistré un large écho dans les médias, dont la radio DRS. Cela a permis au président de la FSP d'exposer la position de la fédération. Il ne reste qu'à espérer que la pression politique exercée sur la Confédération et les cantons augmentera de sorte que la situation soit rapidement assainie. Car, même si on fait la sourde oreille à son tic tac, la bombe à retardement est en marche.

#### **Un premier pas vers un début de solution (sic !) sur les oiseaux piscivores**

Sur le fond, la FSP salue les mesures visant à atténuer le problème des grands cormorans, mesures décidées par l'OFEV et rendues publiques juste avant l'ouverture de la 8e édition de l'exposition Pêche Chasse Tir consacrée en priorité aux prédateurs qui sévissent dans le monde de la pêche et de la chasse. Elle considère que ce n'est « qu'un premier pas dans la bonne direction ». Elle approuve sans réserve l'intention officielle de l'OFEV de proposer au Conseil fédéral la modification de l'Ordonnance sur les réserves d'oiseaux d'eau et de migrateurs d'importance internationale et nationale (OROEM), de sorte qu'il soit enfin possible d'intervenir dans la zone du Fanel durant la période de nidification du cormoran. C'est incontestablement le fruit de la politique que la FSP a adoptée quant au cormoran. Le fait que rien ne pourra être entrepris cette année durant la période de nidification est par contre très frustrant. Vu le temps qu'exige la procédure de révision, l'ordonnance modifiée ne pourra pas entrer en vigueur avant la fin de 2008. La FSP approuve les mesures envisagées pour prévenir les dommages que les cormorans font subir aux pêcheurs professionnels, la recommandation concernant les tirs ainsi que l'intention de « repenser » le plan de mesures 2005 relatives aux cormorans.

### Réviser la loi sur la chasse ?

La liste des souhaits de la FSP ne s'arrête pas là. Elle comprend par exemple l'élaboration d'un plan de mesures efficaces sur le harle bièvre au sujet duquel il faut assouplir les règles de protection, la révision du plan de mesures 1984 sur le héron cendré, la réduction de trois mois de la période de protection du cormoran et le dédommagement des pêcheurs professionnels et des pisciculteurs pour les dégâts que leur cause le cormoran. Cela nécessite la révision de la loi sur la chasse selon l'OFEV.

L'organisation faïtière des chasseurs ne partage pas cette opinion. Selon l'expertise juridique présentée à l'occasion d'un forum de discussion organisé par la FSP et Chasse Suisse dans le cadre de l'exposition « Pêche Chasse Tir », des mesures visant à réguler les effectifs des grands prédateurs que sont l'ours, le loup et le lynx peuvent être prises sans modification de la loi. Cela vaudrait par analogie également pour les oiseaux piscivores. En tant que représentants de la pêche, Sebastian Hanfland (Landesfischereiverband Bayern) et Kurt Egloff (ancien inspecteur de la pêche du canton de Thurgovie) ont exposé respectivement la situation des prédateurs en Bavière et les mesures intercantionales de protection contre le cormoran qui ont été couronnées de succès dans les cantons de Thurgovie et Schaffhouse. Hans-Ulrich Büschi, vice-président de la FSP, a souligné que celle-ci tenait à ce que les mesures de régulation qu'elle requiert prennent en compte la durabilité, principe auquel elle est attachée depuis toujours. Il n'est pas question pour elle d'exterminer certaines espèces d'oiseaux mais bel et bien de rétablir l'équilibre entre les populations animales en cause. Comme ce n'est pas possible d'y arriver naturellement, des interventions humaines sont indispensables. Hans-Ulrich Büschi a plaidé pour une solidarité plus grande entre pêcheurs et chasseurs. «A la base, leurs préoccupations sont les mêmes » a-t-il souligné.

### L'AD sous le signe du 125e anniversaire

La 125e assemblée ordinaire des délégués s'est déroulée sous le signe des festivités. Elle a rapidement liquidé ses affaires statutaires conformément aux propositions que le Comité central avait mises au point le matin. Un oui clair est sorti du vote consultatif sur l'augmentation de la cotisation de membre à partir de 2010. Les objets statutaires ont été vite traités, à l'exemple des comptes annuels 2007 et du budget 2008. Les comptes bouclent par un excédent de dépenses de CHF 2'504.00 compte tenu de recettes se chiffrant à CHF 239'215.00. Bien qu'on s'attende à une diminution de l'effectif des membres ce qui réduira les recettes, le budget 2008 prévoit un léger bénéfice. Le résultat pourrait même s'améliorer encore. Werner Widmer, président central, a en effet réussi à faire suspendre pour les années 2008 et 2009 la contribution que la FSP paye au Bureau suisse de conseil pour la pêche FIBER. A la croire, il n'est pas exclu que la FSP obtienne des subventions de l'OFEV en tant qu'organisation environnementale reconnue.

Malgré ces perspectives réjouissantes, la FSP continue de vivre au jour le jour. On ne pourra donc pas éviter d'augmenter modérément la cotisation annuelle de membre de sept à dix francs dès 2010, comme l'a décidé le Comité central. A l'occasion d'un vote consultatif, cette mesure que l'AD devra définitivement sanctionner en 2009, a été accueillie favorablement par la grande majorité des délégués, seuls trois d'entre eux étaient contre et quelques-uns s'abstenaient. Elle sera motivée par le détail à une conférence des présidents cet automne.

### La société de pêche de Delémont admise à la FSP; la FIPAL se voit accorder le statut d'observateur

Les rapports annuels du président et des responsables de secteur ont passé la rampe à l'unanimité. Martin Peter a fait le point sur la question des prédateurs. La politique pragmatique adoptée par la FSP est efficace. Il a réinvité les fédérations cantonales à collaborer avec les chasseurs et à faire en sorte que les cantons exigent de la Confédération qu'elle raccourcisse la période de protection des cormorans. Thierry Potterat, vice-président pour la Suisse romande, a rappelé le succès rencontré par la motion de l'ancien conseiller national John Dupraz et par un postulat équivalent déposé au Grand Conseil vaudois par le député Michel Miéville. Sur sa proposition, la FSP a admis la **société de pêche de Delémont** comme nouveau membre et a accordé le statut d'observateur pour une année, aux sections suisses de la **Fédération internationale des pêcheurs amateurs du Léman (FIPAL)**. Viktor Studer (FCBP) a été élu en qualité de réviseur pour remplacer William Reiter (Genève) qui s'est retiré il y a une année.



Jérôme Schrago, son président, présente la société de pêche de Delémont.

# Rampini

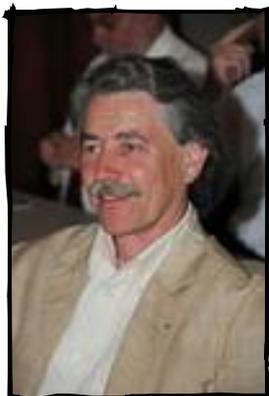
## Lac et rivières



Rampini+Cie SA Genève  
Route du Nant-d'Avril 59 · CH-1214 Vernier  
Tél. 022 306 18 50 · Fax 022 306 18 90  
www.rampini.ch



## NOUVELLES DE LA FSP (suite et fin)



### Un nouveau chargé d'affaires

De nombreux invités représentant l'administration, les milieux politiques (dont John Duzpraz), ainsi que des associations amies suisses, étrangères et internationales ont suivi les délibérations. Erich Staub de l'OFEV a saisi l'occasion pour faire le bilan des travaux préparatoires concernant l'attestation de compétences et pour commenter ce que l'ordonnance sur la protection des animaux apporte de nouveau dans le domaine de la pêche. L'AD s'est terminée par la présentation du futur chargé d'affaires de la FSP, Philipp Sicher de Gurtellen qui prendra sa fonction à mi-temps le 1er juillet, par l'attestation de membre d'honneur remise à son prédécesseur Tobias Winzeler par la Société Vaudoise des Pêcheurs en Rivières, par les adieux à la procès-verbaliste Sarah Schläppi, ainsi que par les salutations et le cadeau d'anniversaire pour la FSP de Peter Mohnert, président de la Fédération allemande des pêcheurs sportifs et de l'EAA. La prochaine AD se tiendra à Schaffhouse le 9 mai 2009.

Philipp Sicher, le nouveau chargé d'affaires de la FSP.

### L'initiative de la FSP tient bien le cap !

**L'initiative populaire de la FSP « Eaux vivantes » tient bien le cap. Le contre-projet élaboré par la CEATE du Conseil des Etats nécessite des améliorations.**

C'est avec « satisfaction » que l'association « Oui aux Eaux Vivantes » - qui accompagne l'examen de l'initiative populaire par le Parlement - a pris connaissance du contre-projet indirect élaboré par la Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie du Conseil des Etats (CEATE-E). Contrairement au Conseil fédéral, cet organe a considéré que différentes requêtes de l'initiative étaient justifiées. Le contre-projet indirect adopté par 10 voix contre 1 permettra d'édicter les dispositions légales visant la revitalisation des eaux, l'atténuation des effets nuisibles des éclusées et la réactivation du régime de charriage. Le projet en consultation depuis le 30 avril demande aux cantons de revitaliser les cours d'eau dont les fonctions naturelles sont affectées par des aménagements, « dans la mesure où ces revitalisations n'exigent pas de moyens disproportionnés ». Les cantons doivent en outre délimiter l'espace minimal des cours d'eau nécessaire à la préservation des fonctions écologiques et à la protection contre les crues. Selon la CEATE, les mesures proposées pour les revitalisations engendrent des coûts annuels moyens d'environ 60 millions de francs. La Confédération les financera à hauteur des deux tiers. Les assainissements liés à l'utilisation de la force hydraulique sont estimés à 50 millions de francs par an. Il sera possible de les financer en percevant un supplément de 0,1 centime par kilowattheure sur les coûts de transport des réseaux à haute tension.

### Les prescriptions sur les débits résiduels sont taboues

Les organisations responsables de l'initiative, soit la FSP, Pro Natura, le WWF et la Fondation pour la Greina, sont favorables à la modification des lois fédérales sur la protection des eaux, sur l'aménagement des cours d'eau et sur l'énergie respectivement, qu'elles considèrent comme un pas effectué dans la bonne direction. Elles attirent néanmoins l'attention sur les points faibles du contre-projet. Elles ne peuvent et ne veulent pas accepter, par exemple, qu'on tente par le biais du contre-projet d'édulcorer les prescriptions concernant les débits résiduels, qui sont ancrées dans la loi sur la protection des eaux. Elles estiment que ces dispositions représentent un minimum et qu'à ce titre elles sont taboues. Sous la pression de l'initiative populaire « Pour la sauvegarde de nos eaux » lancée par la FSP, elles ont été introduites dans la loi que le peuple suisse a acceptée en 1992. Tenter d'affaiblir les dispositions régissant les débits résiduels serait contraire à la volonté expresse du souverain.

### Les cantons retardataires sont protégés

La CEATE-E n'est pas entrée en matière sur le droit de recours des organisations environnementales. Cette nouvelle voie de droit permettrait d'obliger les cantons qui ne l'ont pas encore fait à s'attaquer enfin à l'assainissement des cours d'eau qui ont subi des préjudices. Aux termes de la loi sur la protection des eaux, il y a longtemps que ces mesures d'assainissement auraient dû être prises. Mais les cantons ont fait pression sur la Confédération qui a prolongé les délais jusqu'en 2012. Comme on ne peut pas exclure qu'il y ait une nouvelle prolongation de délai, on veut, par l'initiative, mettre fin à ces petits jeux. Dans sa prise de position, la FSP attirera l'attention sur les points faibles du contre-projet et demandera qu'il soit amélioré. C'est à condition que ses requêtes les plus importantes aient été entendues que la FSP pourrait envisager de discuter de l'éventuel retrait de son initiative.

## BOUTIQUE DU PECHEUR

4, quai du Rhône  
CH – 1205 Genève  
Tel : +4122 329 16 29  
Fax : +4122 321 66 32  
Email : [info@boutiquedupecheur.ch](mailto:info@boutiquedupecheur.ch)  
Internet : [www.boutiquedupecheur.ch](http://www.boutiquedupecheur.ch)

**Fishing Shop**

... que feriez-vous  
sans moi ..?



## PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS A LA REGLEMENTATION GENEVOISE DE LA PECHE EN RIVIERES ... (dès 2010 ?)

(M.P.) C'est après de nombreuses séances que les 8 membres de la sous-commission ont rendu leur copie à la Commission de la Pêche. Comme lors de chaque révision, le but est de simplifier, autant que faire se peut, les 40 articles qui composent ce texte. Autre tâche: modifier la structure du document en proposant une partie organisée "cours d'eau par cours d'eau". Après ce gros travail, il faudra certainement remettre l'ouvrage sur le métier afin de tenir compte des nouvelles prescriptions de l'OPAn. L'entrée en vigueur du nouveau règlement ne pourra vraisemblablement se faire qu'en 2010 au plus tôt. Ajoutons enfin que toutes ces propositions devront passer au vote à la Commission de la Pêche et que la décision ultime appartiendra au DNP. Ci-dessous les **principales propositions** de la sous-commission:

### Art. 15 Taille minimale de capture (propositions)

#### • Pour la **Truite**:

Augmenter la taille légale de 33 cm à **35 cm** dans l'Allondon. **Explications**: pour que les poissons aient la possibilité de se reproduire au moins 2 fois car, comme on ne repeuple plus ce cours d'eau depuis 2 ans, il est nécessaire de protéger de manière accrue les géniteurs.

Augmenter la taille légale de 25 cm à **30 cm** dans l'Arve. **Explications**: les taux de croissance dans l'Arve sont plus importants que supposé ces dernières années ; l'adaptation à la hausse est pertinente également pour protéger les géniteurs.

#### • Pour le **Brochet**:

Diminuer la taille légale de 50 cm à **45 cm**. **Explication**: harmonisation avec le lac Léman.

#### • Pour la **Perche**:

Supprimer la taille légale de 15 cm. **Explication**: harmonisation avec le lac Léman.

---

### Art. 17 Limitations (propositions)

#### • Pour la **Perche**:

Augmenter de 80 à **100 pièces** autorisées par jour. **Explication**: harmonisation avec le lac Léman.

#### • Pour le **Brochet**:

Augmenter de 3 à **5 pièces** autorisées par jour. **Explication**: harmonisation avec le lac Léman.

#### • **Nouveau**

Les commissaires proposent que dans l'Allondon et la Versoix, les **prises annuelles de Truites** soient limitées à **10 pièces au maximum** pour chacune de ces rivières (10 Allondon et 10 Versoix). **Explications** : principe d'un meilleur partage des ressources. La limitation des prises est plus judicieuse que l'interdiction de certaines techniques de pêche. Ces deux cours d'eau n'étant pas repeuplés depuis 2 ou 3 ans, il nous apparaît justifié d'y limiter le nombre de captures.

---

### Art. 20 Jours de trêve (proposition)

#### • **Nouveau**

Les commissaires proposent de **supprimer les jours de trêve** sur les petits cours d'eau (Allondon, Versoix, Hermance, Drize, etc.) **Explications** : cette mesure date de 1968 et visait essentiellement à régler les problèmes de « voisinage » entre pêcheurs et canoës; il ne s'agissait donc pas d'une mesure de protection. Il faudra négocier avec les canoëistes la mise en place d'une limite minimum de débit pour que la navigation soit autorisée (en contrepartie de la navigation possible tous les jours). La disparition des jours de trêve est compensée par à un peu moins de captures autorisées par an (Truites), en tous cas pour les cours d'eau où l'on ne rempoissonne pas (Allondon et Versoix), voir la proposition pour l'article 17 (nouveau). De plus, comment favoriser les jeunes pêcheurs si on leur ferme la pêche un mercredi sur deux ?

---

### Art. 21 Périodes de protection des espèces (proposition)

#### • **Nouvelle teneur**

Les commissaires proposent que la pêche de l'Ombre soit dorénavant autorisée du **1<sup>er</sup> mai** au 30 septembre; dans le Rhône et dans l'Arve, cette période se prolonge jusqu'au 31 octobre. Dès cette date la pêche les pieds dans l'eau et les techniques de pêche interdites jusqu'alors sont autorisées **Justifications**: le problème majeur de l'Ombre n'est pas le fait de marcher dans l'eau car ils ont fini de frayer fin avril et sont toujours présents dans le cours d'eau en mai. Les limitations actuelles en nombre de captures et de taille légale sont assez restrictives pour que ces mesures soient acceptables. Cela vise à favoriser la pêche et à simplifier le règlement (le 1<sup>er</sup> mai est un jour férié = date fixe d'ouverture).

# Rampini

## Lac et rivières



Rampini+Cie SA Genève  
Route du Nant-d'Avril 59 · CH-1214 Vernier  
Tél. 022 306 18 50 · Fax 022 306 18 90  
www.rampini.ch



**ARTICLES DE PÊCHE**  
**LACS ET RIVIÈRES**

www.articles-peche.ch

Un grand choix pour la pêche, rivières, mouche, lacs et traîne. Écoles de pêche lac et mouche.

8h00 à 12h00-13h30 à 18h00  
Ouvert le DIMANCHE matin de Mars à Octobre  
Fermé le LUNDI

**Berkley** **RAPALA** **Abu Garcia** **SHIMANO** **VICTORINOX** **MITCHELL**

Articles de Pêche  
Route de Suisse 22  
1290 Versoix  
Tél. +41 (0)22 755 54 41  
Fax +41 (0)22 755 54 42  
versoix@articles-peche.ch

**PÊCHE**  
SPECIALISTE  
LAC RIVIÈRE




## **Quoi ! vous n'êtes pas encore des nôtres ? Qu'attendez-vous pour adhérer à l'AGSP ?**

Que le "teasing" devienne la seule alternative au "No-kill"

**Sociétés membres :** Fishing Club Genève La Carougeoise La Fine Equipe Genève  
Les Bouvières Amicale TOS-Lémanique Les Pêcheurs de l'ombre

**Vous pouvez aussi adhérer en tant que membre individuel ou sympathisant !!**

### **DEMANDE D'ADHESION A L'AGSP** (No 51 - Juillet 2008)

Nom/ Prénom : \_\_\_\_\_ Date de naissance : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_ Lieu/No Postal : \_\_\_\_\_

No de tél. : \_\_\_\_\_ Email : \_\_\_\_\_

### **Je soussigné désire devenir membre de l'AGSP :**

• En tant que membre individuel - sympathisant\*      oui - non \*

(Ma candidature sera alors proposée lors de la prochaine Assemblée Générale. Cotisation : 30. - FS par an)

• J'aimerais adhérer à une des sociétés membres:      oui- non \*

Si oui, laquelle : \_\_\_\_\_

• Je suis porteur du permis de pêche genevois (lac ou rivière) : oui- non \*      (\* entourer ce qui convient)

Lieu et date : \_\_\_\_\_ Signature : \_\_\_\_\_

<b>AGSP</b>	<b>PREVEDELLO</b> Maxime	9, Bernex-en-Combes	1233	<b>BERNEX</b>
<b>LES BOUVIERES</b>	<b>HAYOZ</b> Christophe	4b, ch. de l'Aulne	1212	<b>GRAND-LANCY</b>
<b>LA CAROUGEOISE</b>	<b>BRINER</b> Charles	116, ch. de la Montagne	1224	<b>CH.-BOUGERIES</b>
<b>LA FINE EQUIPE GENEVE</b>	<b>LANG</b> Jacques	56, Jacques-Dalphin	1227	<b>CAROUGE</b>
<b>FISHING CLUB GENEVE</b>	<b>PACHE</b> Jean-Marc	2c, ch. du Gué	1212	<b>GRAND-LANCY</b>
<b>AMICALE TOS-Lémanique</b>	<b>MAZZOLA</b> Maurice	239, rue de Bernex	1232	<b>CONFIGNON</b>
<b>LES PECHEURS DE L'OMBRE</b>	<b>HONEGGER</b> Jean-Luc	255, rue de Bernex	1233	<b>BERNEX</b>

Site de l'AGSP : [www.agsp.ch](http://www.agsp.ch)

Site du Fishing Club Genève: [www.fishing-club-geneve.com](http://www.fishing-club-geneve.com)

Site Ecoles de pêche Genève : [www.vulgata.ch](http://www.vulgata.ch)

Site de la Fédération Suisse de Pêche : [www.sfv-fsp.ch](http://www.sfv-fsp.ch)